

Ecriture à passer au dernier jour de la période déclarée

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services		16 500
02	Autres opérations imposables	0981	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)	0031	
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	
3C	Régularisations . . (Important : cf. notice)	0036	
04	Exportations hors CE	0032	
05	Autres opérations non imposables	0033	
06	Livraisons intracommunautaires	0034	
6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
07	Achats en franchise	0037	
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043	
7B	Régularisations (Important : cf. notice)	0039	

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	0206 12 500	2 450
09	Taux réduit 5,5 %	0105 4 000	220
9B			
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.		16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)	2 670
		17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	
		18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	2 800
20	Autres biens et services	0702	600
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	500
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 %		
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		3 900
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709	
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705	1 230
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	1 230
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
		30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
		32	Total à payer (lignes 28+29-30+31) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

3100303 - 407167 - 71 - 10611 - FR4337867022800014